

69027 Code INSEE	SYSEG BUDGET SYSEG ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2021
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de membres exprimés : 14
 VOTES :
 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 538,60 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-14 531,36 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-13 992,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	+ 14 385,22 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = e + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-13 992,76 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A Brignais, le 28 mars 2022
 Le Président,
 Gérard FAURAT




REÇU EN PREFECTURE
 le 31/03/2022
 Application agréée E-legalite.com